

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

L'An Deux Mil vingt-quatre, le vingt-huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal convoqué par convocation du 21 novembre 2024, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie d'HAUTOT-SUR-MER, sous la présidence de Daniel DESCHAMPS, Adjoint au Maire.

Etaient Présents : Mmes et MM – Daniel DESCHAMPS, Michel BONNET, Bernard LE FRANCOIS, Laurence ARTAUD, Christine GODEFROY, Carole MAUVIARD, Cécile PELLERIN, Géraldine FARIN, François BATOT, Jocelyne HOUSARD, Jérôme DODARD, Gérard TELLIER, Bernard LOUART.

Etaient absents : Jean-Jacques BRUMENT, Jean-Pierre DAMAMME, Mélanie MAURIANGE, Sébastien XAVIS, Clémence HOLLEMAERT, Sylvie PLOUARD

Pouvoirs :

Jean-Jacques BRUMENT	à	Daniel DESCHAMPS
Jean-Pierre DAMAMME	à	Michel BONNET
Mélanie MAURIANGE	à	Carole MAUVIARD
Sébastien XAVIS	à	François BATOT
Clémence HOLLEMAERT	à	Gérard TELLIER

Nombre de membres en exercice :	19	Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de membres présents :	13	Nombre de voix :	18

Secrétaire de Séance : Gérard TELLIER

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE			
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL			
DELIBERATION N° 7 DU 15 JUIN 2020			
ARTICLES L2122-22 ET 2122-23 DU CGCT			
N°	DECISION	DATE / DUREE	OBSERVATIONS
n° 2024-08	EUCLYD Plan Topo terrain pôle de santé	BC et devis du 24/05/2024	1908,00€ TTC
n° 2024-09	VIREMENT DE CREDIT N°1 Paieement honoraires	depenses chapitre 23 (inv) depenses chapitre 20 (inv)	30 000 € 30 000 €
n° 2024-10	Vélo électrique Agent de PM	acquisition du 17/09/2024	2529,30€ TTC
n° 2024-11	FONDOUEST investigations geotechniques Pôle de santé	BC du 18/10/2024	6942,00€ TTC
n° 2024-12	SARP Contrôle hydrocurage et inspections télévisuelles	BC du 18/10/2024	1695,60 € TTC
n° 2024-13	AQUA GEOL Etude de perméabilité Pole de Santé	BC du 18/10/2024	720,00 € TTC
n° 2024-14	E2 GEO SARL etude de gestion des eaux pluviales	BC du 18/10/2024	2100,00 € TTC
n° 2024-15	Recrutement de Mme Alizée ROULLIER Poste chargée de communication	CDD 3 mois à compter du 18/11/2024	

INVESTISSEMENT 2025 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu le Budget de l'exercice 2024 de la Commune d'HAUTOT SUR MER ;

Monsieur DESCHAMPS, Adjoint rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 1 841 013 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 460 253 € ($< 25\% \times 1\,841\,013\text{ €}$). **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

	BP 2024	BP 2025
Chapitre 20	32 000,00 €	8 000,00 €
Chapitre 21	326 013,00 €	81 503,00 €
Chapitre 23	1 483 000,00 €	370 750,00 €
TOTAL	1 841 013,00 €	460 253,00 €

Sur ce, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dès à présent, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, dans l'attente du vote du budget 2025.**

BUDGET 2024 - DECISIONS MODIFICATIVES ET VIREMENTS DE CREDITS

- Vu les budgets 2024
- Vu l'état de consommations des crédits

Monsieur DESCHAMPS, Adjoint informe ses collègues qu'afin de procéder aux imputations des mandats de paiement des frais d'études et honoraires, des paiements de frais TIPI (paiement des factures clients par internet) et d'inscrire une provision sur créances

potentiellement irrécouvrables, il y a lieu procéder aux virements et ouvertures de crédits aux comptes suivants :

Budget primitif 2024

FONCTIONNEMENT	C/ 65138 = - 2 771.00€	C/ 60624 = - 20.00€
	C/ 681 = + 2 771.00€	C/6688 = + 20.00€
INVESTISSEMENT	C/ 203-132 = + 9288.00€	C/203-139 = + 2100.00€
	C/231-132 = - 9288.00€	C/231-139 = - 2100.00€
	C/203-134 = +10157.00€	C/203-94 = +4380.00€
	C/231-134 = - 10157.00€	C/212-94 = -4380.00€

Sur ce, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants :**

FONCTIONNEMENT	C/ 65138 = - 2 771.00€	C/ 60624 = - 20.00€
	C/ 681 = + 2 771.00€	C/6688 = + 20.00€
INVESTISSEMENT	C/ 203-132 = + 9288.00€	C/203-139 = + 2100.00€
	C/231-132 = - 9288.00€	C/231-139 = - 2100.00€
	C/203-134 = +10157.00€	C/203-94 = +4380.00€
	C/231-134 = - 10157.00€	C/212-94 = -4380.00€

AUTORISATION DE PAIEMENT DE MEMOIRES

Monsieur DESCHAMPS, Adjoint informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réaménagement d'un commerce et d'un logement 81 route de Dieppe, l'entreprise Technopieux lors de son intervention pour les travaux de Fondations spéciales a du conforter les fondations par la réalisation de travaux supplémentaires

Il convient d'autoriser par délibération le paiement du mémoire indiqué dans le tableau ci-dessous :

Fournisseur	Date facture	Montant TTC	OBS
TECHNOPIEUX	08/08/2024	16 989.20€	<i>Fondations spéciales Travaux supplémentaires</i>

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **EN DECIDE AINSI**

RESTAURATION ET DEPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS D'HAUTOT - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur DESCHAMPS, Adjoint rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Craquelin, architecte a été chargé de présenter une proposition de déplacement et de restauration du Monument aux Morts d'Hautot, actuellement situé Rue Grimaldi, qui serait désormais édifié sur le parvis de la Mairie.

Monsieur Craquelin a présenté un projet ainsi qu'une estimation financière de l'ordre du 47 672.00 € HT, les travaux de restauration étant évalués à 5000€ HT

Monsieur DESCHAMPS, Adjoint propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du conseil Départemental de la Seine Maritime au titre de l'aide à l'édification et restauration de monuments commémoratifs. Cette aide est plafonnée à 30% d'une dépense de 5000€ HT.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à

- **DECIDE de procéder à l'aménagement consistant à déplacer et retsuarer le monument aux Morts**
- **CHARGE Monsieur le maire de lancer une consultation d'entreprises..**
- **SOLLICITE une aide de 30% du Conseil Départemental de la Seine Maritime au titre de l'aide à l'édification et restauration de monuments commémoratifs (plafond de dépense subv. 5000€ HT).**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet.**

S.D.E 76 - ADOPTION DE L'AVANT PROJET N° M5167-1-1-3 ECLAIRAGE PUBLIC - CAVEE DES PATIS DOUX – PARTIE 2

Monsieur BONNET, adjoint au maire chargé des travaux présente aux membres du Conseil Municipal l'avant-projet référencé EP-2024-0-76349-M5167-1-1-3 proposé par le Syndicat Départemental d'Energie SDE76, correspondant aux travaux d'éclairage public du secteur Cavée des Patis Doux – Partie 2.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 72 150.00 € TTC avec une participation de la commune de 42 623.75 € TTC.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte le projet ci-dessus**
- **DECIDE que la participation de la Commune sera inscrite au Budget Primitif 2025 à hauteur de 42 623.75 € TTC**
- **DEMANDE au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.**

S.D.E 76 ADOPTION DE L'AVANT PROJET N° M6650-1-1-1 - ECLAIRAGE PUBLIC SECTEUR GARE TISSERANDS ET ROND POINT DU CABARET

Monsieur BONNET, adjoint au maire chargé des travaux présente aux membres du Conseil Municipal l'avant-projet référencé EP-2025-0-76349-M6650-1-1-1 proposé par le Syndicat Départemental d'Energie SDE76, correspondant aux travaux d'éclairage public du secteur Gare Tisserands et Rond Point du Cabaret

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 83 178.00 € TTC avec une participation de la commune de 37 323.75 € TTC.

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte le projet ci-dessus**
- **DECIDE que la participation de la Commune sera inscrite au Budget Primitif 2025 à hauteur de 37 323.75 € TTC**
- **DEMANDE au SDE 76 de programmer ces travaux dès que possible**

- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.**

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE - RENTREE 2024

Monsieur DESCHAMPS, Adjoint expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

L'organisation dérogatoire accordée en 2021 arrive à échéance cette année, il convient que le conseil se prononce sur le maintien de la semaine de 4 jours à la rentrée 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de HAUTOT SUR MER

Après avis des conseils d'école maternelle et primaire en date du 15 octobre et 8 novembre 2024,

Sur ce, le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

- **EMET UN AVIS FAVORABLE au maintien de la semaine de 4 jours à la rentrée 2024.**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'en informer la DASEN**
- **CHARGE Monsieur le maire d'informer l'ensemble des personnes concernées par cet aménagement.**

Informations diverses

Monsieur le Maire informe qu'il a proposé au CDG 76 la titularisation de l'agent de Police Municipale, sa formation initiale étant désormais terminée.

Monsieur LOUART souhaite rendre compte de la réunion concernant le prolongement de l'avenue verte qui a eu lieu le 21/11/2024

Monsieur le Maire indique qu'il a contacté les services du département, ainsi que le conseiller départemental au sujet de la demande de subvention déposée en mai pour le commerce de Petit Appeville.

AQUIND : de nouvelles informations sont précisées tel que le refus coté anglais du projet.

Fin de la séance : 19h30